

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2024

Présents : Alain DOSSO – Romaric FOULON – Eric MAITROT – Evert ARRIVE – Rémy DOSSO – Amélie FEUVRIER — Grégoire VENTURI.

Absente / excusée: Valérie BAILLEUX RAMEAU – Didier RAIMBERT – Nadine RAIMBERT

Le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024. Les Conseillers Municipaux présents signent le registre sans émettre de remarque. M Eric MAITROT est désigné secrétaire de séance.

Travaux de rénovation bâtiment Maire :

Le dossier est en cours d'instruction auprès du Département et de la DETR.

Suite à un entretien avec Mme BAIJOT pour la DETR, elle nous conseille d'ajouter à notre dossier les préconisations formulées dans le compte rendu de l'audit énergétique.

A cette fin, il a été demandé un devis à l'entreprise la Menuiserie Bourguigonne à Veuxhaulles-sur-aube.

Le Maire présente le devis d'un montant de 7 188,57 € TTC qui comprend le remplacement de la porte d'entrée (sens d'ouverture à définir) et de la fenêtre.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'inclure ce devis dans le projet de rénovation du bâtiment et de revoir le plan de financement de la rénovation du bâtiment communal.

Le maire demande si l'on confirme une intervention de l'entreprise LECOQ lors du seconde semestre 2024 ne sachant pas la hauteur des subventions accordées et nécessitant une autorisation de commencer les travaux du Département.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la planification des travaux de façade pour la partie cour du bâtiment communal.

Logement communal – changement du poêle à granulé :

Après avoir demandé, à l'entreprise Deletre, un devis pour le changement du poêle à granulés du logement communal et une intervention pour faire un entretien de l'existant, la commune a dans un 1er temps intégré le devis dans le projet, par délibération du 10 novembre 2023. Constatant que celui n'étant pas intervenu chez le locataire, malgré plusieurs relances, Le Conseil Municipal avait alors décidé de demander un autre devis à l'entreprise Energie R de Chateauvillain, à condition d'effectuer un diagnostic et un entretien du poêle existant. Ce qui a été fait.

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il avait été décidé de choisir l'entreprise Energie R, sans prendre de délibération modificative.

Courant avril, l'entreprise s'est manifestée pour savoir si elle était retenue et qu'elle ne pourrait garantir les prix si les travaux étaient reportés. Il a donc été décidé de la livraison ce qui a été fait mi-juin.

Pour régulariser, il convient de prendre une délibération confirmant le choix du prestataire

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de modifier la délibération prise en novembre 2023 et remplacer le devis de l'entreprise Deletre par celui de la société Energie R, pour un montant de 5 169,50 € TTC et d'en modifier les dossiers de demande de subventions d'en ce sens.

Bois – Etat d’assiette 2024 :

Le Maire précise qu’il convient de prendre une délibération modificative à la délibération concernant l’état d’assiette 2024 prise le 10 novembre 2023 sur laquelle il avait été omis de solliciter le report du passage en coupe sur la parcelle 9 au motif lissage des revenus communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l’unanimité, de modifier l’état d’assiette 2024 et d’y inclure le report de l’état d’assiette 2024 de la parcelle 9 au motif de lissage des revenus communaux.

Bois – Demande d’aide Conseil Régional :

Conformément au document d’aménagement forestier en vigueur, Le Maire donne connaissance au conseil municipal d’un projet de conversion en futaie feuillue régulière sur 10,11 ha dans la parcelle forestière 1A de la forêt communal relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le projet technique et financier qui lui a été présenté ;**
- **Sollicite l’octroi d’un aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté d’un montant maximum de 10 563,19 € ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu’il figure ci-dessus :**
 - **Montant maximum de la dépense prévue 26 732,98 €**
 - **Taux prévisionnel de la subvention 40 % des dépenses éligibles**
 - **Montant prévisionnel maximum de la subvention 10 563,19 €**
 - **Autofinancement 16 169,79 €**
- **S’engage à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l’opération ;**
- **Charge l’ONF à titre d’expert de l’étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;**
- **Désigne l’ONF pour assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;**

Bois – devis ONF :

Le Maire précise que le conseil Municipal avait décidé de porter au budget primitif forêt 2024 les travaux d’entretien du réseau de desserte du chemin neuf et d’entretien de la parcelle 39.

Il convient d’en accepter les devis qui s’élèvent à 1 733,69 € HT pour la parcelle 39 et à 1 453,62 € HT pour l’entretien du chemin neuf.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, d’accepter, à l’unanimité, les devis présentés tout en rappelant que les travaux d’entretien du chemin neuf doivent se faire conjointement avec la commune de Courban et que si celle-ci les réalisent en 2024.

Bois – nouvel aménagement :

Il est demandé de fixer une date pour un premier retour sur les travaux réalisés par les agents de l’ONF, il est proposé le vendredi 20 ou 27 septembre 2024

Le Conseil Municipal émet un avis plus favorable à la date du 27 septembre 2024.

Péril - Immeuble sis 14 rue de l'église, cadastré G217 :

Le Maire donne lecture du recommandé de la Préfecture indiquant que la commune n'était plus habilitée à statuer sur la mise en sécurité d'un bâtiment ce rôle ayant été transféré au Président de la CCPC et que l'on veuille bien annuler la délibération 2024012 du 22 mars 2024. Il donne le compte rendu de son entretien téléphonique avec M Le Président de la Communauté de commune du Pays châtilonnais qui exerce la compétence en matière de prise d'arrêté pour risque de péril imminent.

Le Conseil Municipal RETIRE la délibération 2024012 du 22 mars 2024 et décide d'attendre un retour des services des impôts afin de connaître une éventuelle nouvelle adresse et d'émettre, courant juillet, un titre correspondant aux frais engagés par la commune pour l'expertise.

SIVOM – travaux de voirie 2024 et 2025 :

M Romaric FOULON, premier adjoint, a réceptionné les travaux voirie réalisés en 2024, trottoirs rue de Vanvey, rue de la Tournelle et réfection du Chemin des champs gras (direction Montigny-sur-Aube)

Il s'est ensuite rendu avec le représentant du Cabinet Cardinal pour évoquer les travaux que la commune souhaitait réaliser en 2025, à savoir la réfection du Chemin des champs gras (direction Courban)

Lors de la réunion de SIVOM qui s'est tenu le jeudi 20 juin, le cabinet a restitué le chiffrage de ses travaux qui s'élèvent à 20 141,52 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE que la commission se réunisse avant le mois de septembre pour vérifier les métrés et la nécessité de réaliser ces travaux.

Modification de statuts de la CCPC :

Le Conseil Municipal doit se prononcer dans le délai de 3 mois sur une modification des statuts de la CCPC permettant la réalisation de telles études à savoir la prise de compétence «réalisation par la CCPC des études nécessaires préalables à la prise en compétence Eau et Assainissement à l'échelle du territoire Communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais avec la prise de compétence suivante :**
 - **« réalisation par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais des études nécessaires préalable à la prise de compétence Eau et Assainissement à l'échelle du territoire Communautaire »**
- **Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Louesme, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Protection sociale complémentaire risque de prévoyance :

Les employeurs publics et territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-58)
Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n° 2011-1474.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.**
- **De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :**
 - **En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.**
 - **La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.**

Organisation du 14 Juillet :

Le Maire informe que l'association de Louesme organisera cette année un feu d'artifice qui sera tiré le long de la voie basse et à ce titre un arrêté sera pris interdisant la circulation des véhicules sur les voies communales du moulin à vent, de la voie basse et du puits des champs de 18h00 à 24h00.

Les Conseillers évoquent ensuite le déroulé du 14 juillet et après divers échanges, il est décidé ce qui suit :

A partir de 12h00, sous conditions météorologiques, un repas sera servi à la salle communale (entrée froide – 2 saucisses – 1 lard – chips – fromage – un dessert) au prix de 10 € (gratuit pour les aînés de + 70 ans hommes et pour les enfants jusqu'à 14 ans), les boissons sont en sus. A partir de 15h30 : loterie femmes, distribution aux enfants, de 15h30 : quilles hommes et divers jeux.

Le programme sera distribué dans les boîtes aux lettres et une demande d'inscription à retourner pour le 07 juillet au plus tard.

Cimetière – risque d'effondrement :

Le Maire donne lecture du courrier, en AR, de Mme MASSON Ginette qui alerte sur le risque d'effondrement concernant le monument funéraire P11.

M Romaric FOULON informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un descendant de la famille et que celui-ci s'est proposé d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en état de ce monument.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations, un courrier de réponse sera adressé à Mme MASSON Ginette ainsi qu'à la personne qui s'est engagée à faire les travaux.

Tour de garde – élections du 30 juin et 7 juillet 2024 :

- 08h00 à 10h00 : VENTURI Grégoire – BAILLEUX RAMEAU Valérie
- 10h00 à 12h00 : MAITROT Eric – ARRIVE Evert
- 12h00 à 14h00 : RAMIBERT Didier – DOSSO Rémy
- 14h00 à 16h00 : RAIMBERT Nadine – FOULON Romaric
- 16h00 à 18h00 : FEUVRIER Amélie – DOSSO Alain

En cas disponibilité merci de prévenir rapidement pour vous faire remplacer ou modifier le présent tableau.

Informations et questions diverses :

- Guirlandes (2 x 20 lm de blancs + 4 x 20 ml de scintillantes + 5 raccords noirs)
- Projet éolien : rejet du préfet
- Arbres sur la place : à élaguer courant octobre/novembre
- Réunion du conseil d'école : le 1^{er} juillet 2024
- Réunion commission de gestion de la salle communale : date à définir
- Utilisation de la décharge communale : rappel de l'utilisation **les clés sont à retirer à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat ou le samedi matin entre 10h et 12h.** Les dépositaires doivent compléter le cahier. Une clé est mise à disposition par Romaric FOULON **uniquement pour les cas d'urgence.**

La séance est levée à 20 h 45